

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général du Crous Clermont-Auvergne

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, modifié par le décret n° 202/1246 du 07 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe NEGRIER aux fonctions de Directeur Général du Crous Clermont-Auvergne à compter du 1er janvier 2023,

Vu l'arrêté rectoral du 1^{er} juillet 2022 portant nomination de Monsieur Eric VOIGNIER, adjoint administratif au Crous Clermont-Auvergne,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

ARTICLE 1 : En l'absence de Mme Éva GRASSET BEAUDONNAT, DRH, délégation de signature est donnée à :

⇒ **Monsieur Eric VOIGNIER** – Adjoint à la DRH

suivant les détails énumérés dans l'**annexe 1** et conformément aux thèmes ci-dessous,

- 1) Courriers
- 2) Actes d'ordonnancement

ARTICLE 2 :

M. VOIGNIER, la Directrice des Ressources Humaines et l'Agent Comptable du Crous sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 1^{er} janvier 2023

Spécimens de signature

Le Directeur Général du Crous,

Eric VOIGNIER

Éva GRASSET BEAUDONNAT

Philippe NEGRIER

ANNEXE 1

A la décision de délégation de signature de l'adjointe à la DRH

Adjoint à la Directrice des Ressources Humaines

1) Courrier

- L'octroi d'acomptes sur salaires
- Documents mensuels nécessaires au règlement des charges sur salaires
- Les conventions relatives aux stages
- Les attestations ainsi que les décisions de congés maladie, à l'exception des actes collectifs
- Convocations aux commissions : CPR, CPR disciplinaire, CT, CHSCT, commissions d'actions sociales (sous couvert du directeur)
- Courriers de saisine du médecin du travail
- Tous courriers nécessaires au fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines

Hors :

- Les contrats de travail à durée indéterminée et déterminée
- Les décisions de promotions, avancement
- Les décisions constitutives de notification de sanction

2) Actes d'ordonnancement

- Bons de commande concernant l'enveloppe « moyens des services » gérée par le service dans la limite des crédits délégués et dans la limite d'un coût unitaire inférieur à 800 €.HT pour les achats de fournitures
- Bons de commande plafonnés à 5 000 € TTC
- Les bons de commande supérieurs à 5 000 € devront être soumis à l'approbation de la direction
- La certification du service fait des dépenses relevant de la formation continue des personnels

Clermont-Ferrand, le 1^{er} janvier 2023

Spécimens de signature,

Le Directeur Général du Crous,

Eric VOIGNIER

Éva GRASSET BEAUDONNAT

Philippe NEGRIER